| | |
|---|---|
| MUSÉE AIR + ESPACE AÉROPORT PARIS – LE BOURGET | **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)** |

**OBJET DU MARCHE** : Marché de prestation de traiteur pour le musée de l'Air et de l'Espace – Aéroport de Paris-Le Bourget dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, édition 2025

**Maître d'ouvrage: Musée de l'Air et de l'Espace**

**Adresse :** Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

**Procédure de passation** : Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

**Date limite de remise des offres :**

**11 mars 2025 à 10h00**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | |
|---|---|
| | Marché public de Services<br><br>Objet : Marché de prestation de traiteur pour le musée de l'Air et de l'Espace – Aéroport de Paris-Le Bourget dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, édition 2025 |
| | Acheteur :<br>Musée de l'Air et de l'Espace<br>Aéroport de Paris – Le Bourget<br>93350 - LE BOURGET |
| | Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.<br><br>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services. |
| | Le marché n'est pas alloti. |
| | Profil acheteur :<br>https://www.marches-publics.gouv.fr/ |
| | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. |
| | L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
| | L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.<br>Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après. |
| | La visite du site est obligatoire. |
| | Aucune variante exigée n'est prévue.<br>Aucune variante autorisée n'est prévue.<br>Aucune variante facultative n'est prévue. |
| | La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire. |
| | Code CPV principal de la consultation : 55520000-1 : Services traiteur |

MUSÉE AIR + ESPACE

# SOMMAIRE


ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 4
1.1. Objet de la consultation ..... 4
1.2. Codes CPV ..... 4
1.3. Durée d'exécution et durée du marché ..... 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION ..... 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 5
3.1. Procédure de passation ..... 5
3.2. Allotissement ..... 5
3.3. Négociation ..... 5
3.4. Renseignements complémentaires ..... 5
3.5. Visite de site ..... 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ..... 6
4.1. Dossier de candidature ..... 6
4.2. Sous-traitance ..... 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques ..... 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE ..... 8
5.1. Présentation du dossier d'offre ..... 8
5.2. Variantes ..... 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles ..... 8
5.4. Délai de validité ..... 8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 8
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ..... 9
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE ..... 10
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 10
**ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE ..... 11**

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Marché de prestation de traiteur pour le musée de l'Air et de l'Espace – Aéroport de Paris-Le Bourget dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, édition 2025

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 55520000-1 - Services traiteur

Code(s) CPV secondaire(s) :

### 1.3. Durée d'exécution et durée du marché

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution du marché est de 7 jours.
Date de début prévue : 15 juin 2025
Date de fin prévue : 22 juin 2025

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
-Acte d'engagement
-Le présent Règlement de la Consultation (RC)
-Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
-Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai

de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

### 3.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition dans les locaux du musée de l'Air et de l'Espace.
Les candidats pourront présenter, préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.

Cependant, le pouvoir adjudicateur s'octroie également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

### 3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le mardi 4 mars 2025 à 14h00.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée en l'absence l'offre sera rejetée car considérée comme irrégulière.

Contact pour les visites des espaces et personne référente au musée de l'Air et de l'Espace : Laura Prestifilippo, responsable du pôle locations d'espaces et tournages. laura.prestifilippo@museeairespace.fr/ +33 (0)1 49 92 70 14/ 33 (0)6 14 79 08 44.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| **Capacité économique et financière du candidat** |
|---|
| Non applicable |

| **Capacité technique et professionnelle du candidat** |
|---|
| Non applicable |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:
En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;

- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|---|---|
| 1 | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | Le relevé d'identité bancaire |
| 3 | Le mémoire technique |
| 4 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |
| 5 | L'attestation de visite en annexe correctement complétée. |
| 6 | La décomposition du prix global et forfaitaire |

Le mémoire technique devra obligatoirement :
-détailler les menus et prestations proposées (apéritifs, menus types, pause gourmande l'après-midi)
-détailler le personnel présent sur site pendant l'exécution (fonctions,nombre,tenues...)
-présenter les références et engagements de la société en matière de RSE
-détailler la logistique mise en oeuvre dont la gestion des déchets
-présentation de la vaisselle et des arts de la table

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N° | Description | Pondération |
|---|---|---|
| 1 | **Prix** | **30** |
| 2 | **Valeur technique** | **60** |
| 2.1 | Sous critère 1: Effectif | 15 |
| 2.2 | Sous critère 2 : Vaisselle et arts de la table | 20 |
| 2.3 | Sous critère 3 : Qualité de l'offre alimentaire | 25 |
| 3 | **Gestion des déchets** | **10** |
| Pondération totale des critères d'attribution : | | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format

XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Fax :
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Fax :
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

# ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

**Dossier : 2025/002**

Objet : Marché de prestation de traiteur pour le musée de l'Air et de l'Espace – Aéroport de Paris-Le Bourget dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, édition 2025

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Musée de l'Air et de l'Espace

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Musée de l'Air et de l'Espace,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**